

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 8 Décembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 1^{er} Décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, S. GUEGAN (jusqu'à 19 h 00), N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY (à partir de 18 h 40), G. CONAN (à partir de 18 h 20)

ETAIENT REPRESENTEES : A. KERAMBRUN LE TALLEC par G. LE BARS, S. GUEGAN par J. MONBEL à partir de 19 h 00, Y. SAVARY par F. ATTARD, C. MENGUY par J. BALCOU jusqu'à 18 h 40.

ETAIENT ABSENTS : T. PESQUET, G. CONAN (jusqu'à 18 h 20)

SECRETAIRE DE SEANCE : J.F. RIOU

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Gestion des parkings de l'Arcoüest – Augmentation des tarifs « droits de stationnement » pour la saison 2024	1
2	Syndicat Départemental d'Energie – Inscription des travaux de remplacement des points lumineux vétustes et énergivores au dispositif « Fonds vert »	3
3	Budget « Parkings de l'Arcoüest » 2023 – Décision modificative n° 1	3
4	Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2024	4
5	Personnel communal – Attribution de chèques-cadeaux Noël 2023	4
6	Désignation des référents déontologues pour les élus locaux – Remplacement de la délibération du Conseil Municipal du 3 Novembre 2023	5
7	Tarifs marché de Noël 2023	7
8	Informations	7
9	Interventions	8

Le procès-verbal de la séance du 3 Novembre 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

1. GESTION DES PARKINGS DE L'ARCOUEST – Augmentation des tarifs « droits de stationnement » pour la saison 2024

Présentation : J.F. RIOU

M. RIOU J.F., Adjoint, informe qu'un courrier a été adressé au Conseil Régional pour demander l'autorisation d'augmenter les tarifs « droits de stationnement » sur les parkings de l'Arcoüest à compter de la saison prochaine. Les tarifs actuels n'ont pas évolué depuis 2018. Une proposition a été faite à la Région d'augmenter tous les tarifs de 0.50 centimes d'euros pour la saison 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE d'augmenter ainsi qu'il suit les tarifs de droit de stationnement sur les parkings de l'Arcoest en 2024 (sous réserve de l'accord du Conseil Régional Bretagne) :**

PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST	Tarifs en vigueur depuis 2018	Proposition de tarifs pour saison 2024
Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture)		
Moins de 2 heures	GRATUIT	GRATUIT
1 jour	5,00 €	5.50 €
2 jours	9,00 €	9.50 €
3 jours	12,50 €	13.00 €
4 jours	15,00 €	15.50 €
5 jours	17,00 €	17.50 €
6 jours	19,00 €	19.50 €
7 jours	21,00 €	21.50 €
8 jours	23,00 €	23.50 €
9 jours	25,00 €	25.50 €
10 jours	27,00 €	27.50 €
11 jours	29,00 €	29.50 €
12 jours	30,50 €	31.00 €
13 jours	32,00 €	32.50 €
14 jours	33,50 €	34.00 €
15 jours	35,00 €	35.50 €
16 jours	36,50 €	37.00 €
17 jours	38,00 €	38.50 €
18 jours	39,50 €	40.00 €
19 jours	41,00 €	41.50 €
20 jours	42,50 €	43.00 €
21 jours	44,00 €	44.50 €
22 jours	45,50 €	46.00 €
23 jours	47,00 €	47.50 €
24 jours	48,50 €	49.00 €
25 jours	50,00 €	50.50 €
26 jours	51,50 €	52.00 €
27 jours	53,00 €	53.50 €
28 jours	54,00 €	54.50 €
Jour supplémentaire : 54.50 € + 1 € par jour supplémentaire		

Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour)	8,00 €	8.50 €
---	---------------	---------------

2. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – INSCRIPTION AU DISPOSITIF « FONDS VERT » POUR LE REMPLACEMENT DE POINTS LUMINEUX VETUSTES ET ENERGIVORES

Présentation : J.P. LEC'HVIEN

M. LEC'HVIEN J.P. expose que dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place par le Gouvernement pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le Syndicat Départemental des Energies des Côtes d'Armor a obtenu des crédits pour effectuer des travaux de rénovation du parc d'éclairage public départemental. Il a décidé de prioriser la rénovation des lanternes de plus de 35 ans. La Commune de Ploubazlanec en comptabiliserait 22.

Le devis établi par le SDE pour la rénovation de ces points lumineux vétustes et énergivores est estimé à 18.420 € dont 8.999,67 € à la charge de la Commune en bénéficiant du dispositif « Fonds vert » qui abonde de 20 % supplémentaires la participation habituelle du SDE pour la rénovation de l'éclairage public.

Il est possible d'étaler la réalisation de ces travaux jusque fin 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **APPROUVE le projet d'éclairage public « RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 22 FOYERS – FONDS VERT présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 20.109,60 € (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie)**

La Commune ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du S.D.E. 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 8.999,67 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 % en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22

Le montant définitif de la participation pourra être revu en fonction du coût réel des travaux. Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

3. BUDGET « PARKINGS de L'ARCOUEST » 2023 – Décision modificative n° 1

Présentation : N. MARREC

Pour d'une part, régulariser une écriture sur le Budget de l'Arcouest suite à une remise de faux-billet de 5 €, et d'autre part, abonder le chapitre « charge de personnel » dont les crédits sont insuffisants, il y a lieu de modifier ainsi le Budget « Parkings de l'Arcouest » 2023

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
65	658	Charges diverses de gestion courante	2.20 €	+ 5,00 €	7.20 €
011	6156	Maintenance	500,00 €	- 5,00 €	495,00 €

CHAPITRE	ARTICLE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
011	604	Charges à caractère général	150.000,00 €	-645,00 €	149.355,00 €
012	6413	Charges de personnel	9.000,00 €	+645,00 €	9.645,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE la Décision Modificative n° 1 suivante au Budget « Parkings de l'Arcouest » 2023 :**

CHAPITRE	INTITULE	PREVU	D.M. N° 1	TOTAL
011	Charges à caractère général	372.372,35 €	-650,00 €	371.722,35 €
012	Charges de personnel	28.000,00 €	+645,00 €	28.645,00 €
65	Autres frais de gestion	2.20 €	+ 5,00 €	7.20 €

4. BUDGET « COMMUNE » - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Présentation : Nicolas MARREC

Afin de ne pas retarder le paiement des entreprises, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions budgétaires de l'année 2023 soit :**

	BP 2023 + DM	X 25 %	MONTANT
CHAPITRE 20			
Immobilisations incorporelles	38.167,00	X 25 %	9.541,75
CHAPITRE 204			
Subventions d'équipement	78.082,00	X 25 %	19.520,50
CHAPITRE 21			
Immobilisations corporelles	441.360,21	X 25 %	110.340,05
CHAPITRE 23			
Immobilisations en cours	1.589.517,00	X 25 %	397.379,25

5. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX NOEL 2023

Présentation : Richard VIBERT

Cette année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le Maire propose d'offrir aux agents des chèques-cadeaux d'une valeur de 30 €.

Ces chèques-cadeaux sont achetés par la Commune auprès de l'association « Les vitrines de l'Armor et de l'Argoat » et sont utilisables par les agents auprès de nombreux commerces du secteur dont la liste leur est remise avec les chèques.

M. le Maire indique s'être étonné auprès des services qu'aucun commerce de Ploubazlanec ne figure sur la liste.

Les bénéficiaires concernés sont tous les agents titulaires ou contractuels de la Collectivité. Pour 2023, ce nombre est de 34.

- ☞ **Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5, Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,**
- ☞ **Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),**
- ✓ Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
- ✓ Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- ✓ Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur de 30 € pour l'année 2023 aux agents suivants : titulaires et contractuels de la Collectivité**

6. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX

Présentation : S. COMBELAS

Par délibération du 3 Novembre 2023, le Conseil Municipal avait délibéré pour désigner les référents déontologues.

Le service de contrôle de légalité de la Préfecture invite le Conseil Municipal à détailler davantage la délibération en précisant notamment les modalités de saisine des référents, les modalités de délivrance du conseil, la rémunération du référent déontologue et ses obligations. Ainsi,

- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,
- ☞ Vu le code général de la fonction publique,
- ☞ Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- ☞ Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- ☞ Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- ☞ Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- ☞ Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,
- ☞ Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- ☞ Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- ☞ Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ DELIBERE ce qu'il suit :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de leurs fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peuvent solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

7. TARIFS MARCHE DE NOEL 2023

Présentation : G. LE BARS

Pour l'organisation du marché de Noël le Samedi 16 Décembre 2023, il y a lieu de voter les tarifs qui seront appliqués aux exposants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

➤ DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le marché de Noël 2023 :

- Location d'une table : 8 € (avec un maximum de 2 tables)**
- Location d'une grille : 3 €**

Mme LE ROLLAND R. aurait été favorable à la gratuité.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une participation de principe demandée aux commerçants pour la location du chauffage pour le chapiteau et d'une sono.

Etant donné le travail que cela représente pour les agents, notamment au niveau du montage des chapiteaux, M. RIOU J.F. se demande s'il ne serait pas possible à l'avenir, de l'organiser sur deux jours.

M. LE BARS G. précise que le marché est complet. 25 exposants sont inscrits.

8. INFORMATIONS

DON AU C.C.A.S. : Suite à la dissolution de l'Association Micarmor, par décision du Conseil d'Administration, l'excédent du budget sera réparti entre plusieurs Associations ainsi qu'au Centre Communal d'action Sociale pour un montant de 4.200 €. La remise officielle a eu lieu à l'occasion du goûter de Noël des anciens le mercredi 6 décembre. La SNSM a également reçu 3.000 €, le solde a été réparti entre plusieurs associations caritatives. Des ordinateurs ont été distribués gratuitement à l'ALSH notamment. Les élus remercient chaleureusement la Présidente et les membres du Conseil d'Administration de l'Association MICARMOR.

ACQUISITION D'UNE STATUE DE MICHADU : M. le Maire rappelle que depuis Mars dernier, des statues de l'artiste MICHADU sont exposées sur l'esplanade de la Mairie. Lors de la tempête du 2 novembre dernier, 2 des 6 statues n'ont pas pu être couchées au sol du fait de leur poids et compte tenu de la force incroyable des vents, elles ont été endommagées. M. le Maire rappelle que la Mairie est son propre assureur puisqu'aucune compagnie n'accepte d'assurer des expositions extérieures. Le coût initial de réparation pour les 2 statues a été évalué à 7.000 €. Après négociation avec l'artiste, il a été convenu qu'à titre de compensation, une des statues endommagées serait rachetée en l'état au prix de 6.000 € par la Commune (côte : 18.000 €).

Mme LE ROLLAND R. se déclare très surprise du coût de cette exposition d'autant qu'au prix de la location des œuvres il faut rajouter le travail des services techniques. Les expositions en intérieur monopolisent les salles qui ne peuvent pas être louées d'où une perte de recettes.

M. le Maire rappelle que le développement de la culture à Ploubazlanec était le fil rouge de la liste électorale. C'est un plus pour la Commune. Il propose néanmoins pour l'an prochain de fixer un budget maximum et peut-être limiter le nombre de statues louées.

9. INTERVENTIONS :

✚ **M. BALCOU J.** regrette que les secteurs de Pors-Even et de Perros-Hamon ne soient pas décorés pour les fêtes notamment la chapelle qui mériterait d'être mise en valeur à cette époque de l'année. Il suggère également de décorer la rue du Pouldu jusqu'à la salle des sports au moins.

M. le MAIRE confirme que c'est prévu mais il faut tenir compte du coût des décorations et des difficultés à disposer de la nacelle suffisamment longtemps pour avoir le temps de tout installer.

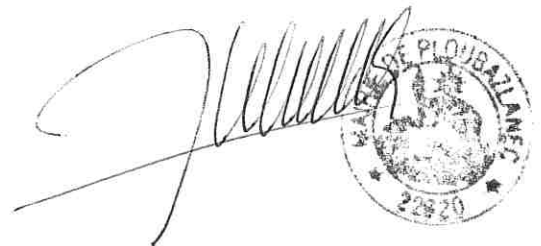
✚ **M. BALCOU J.** signale que les chicanes près de la ferme de Kersa ont été retirées le temps de la déviation mise en place pour les travaux rue Général de Gaulle mais les panneaux n'ont pas été retirés. Il faudrait au moins les cacher.

✚ **Mme MENGUY C.** signale le danger que représente le panneau lumineux du fait de sa position juste avant le passage piétons sur la RD. D'une part, l'attention des automobilistes se porte sur le panneau, d'autre part, la nuit, les couleurs du panneau font un effet de flash lumineux qui gêne la visibilité. Le fait qu'il y ait un passage piétons juste après présente un réel danger. Il faut -à son sens- soit déplacer le panneau, soit déplacer le passage piétons...

Mme LE ROLLAND R. juge que certaines informations sont trop denses pour être lisibles.

La séance est levée à 19 h 04.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 DECEMBRE 2023

RESULTAT DES VOTES

1846 ARRIVÉE GAËL CONAN
1843 " CAROLINE HEUGUY

SECRETARE DE SEANCE : Jean-François RIOU

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Gestion des parkings de l'Arcoest - Proposition d'augmentation des tarifs « Droits de stationnement » pour la saison 2024	X 18+1					
2	Syndicat Départemental d'Energie - Proposition d'inscription au dispositif « Fonds vert » pour le remplacement des points lumineux vétustes et énergivores	X 18+1					
3	Budget « Parkings de l'Arcoest » 2023 - Décision modificative n° 1	X 18+1					
4	Budget « Commune » - Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024	X 18+1					
5	Personnel communal - Attribution de chèques-cadeaux Noël 2023	X 19+1					
6	Désignation des référents déontologiques pour les élus locaux - Remplacement de la délibération du Conseil Municipal du 3 Novembre 2023	X 19+1					
7	Tarifs marché de Noël 2023	X 19+1					
8	Informations						
9	Interventions diverses						

Recusations: Dgothé - KOURBOWN - Y. SARRAZ -
 ↓
 G. LESBARS ↓ F. AFRARD
 REQUET, ABSENT



Signature :